

## Décision n° D2022\_169

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-10, R 2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

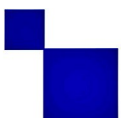
Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber Directeur général des services,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

### décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour des travaux d'entretien, d'aménagement, de réfection et d'amélioration des chaussées des rues départementales, décomposé en 2 lots, sous forme d'accords-cadre mixtes à bons de commande et à marchés subséquents multi-attributaires, dont les seuils sont les suivants pour une durée de quatre ans :

- Lot 1 : Territoire nord :
  - minimum 7 000 000 d'euros HT,
  - maximum 35 000 000 d'euros HT ;
- Lot 2 : Territoire Sud :



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221216-D2022\_169-AR

- minimum 4 500 000 euros HT,
- maximum 28 000 000 d'euros HT ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

- DE SIGNER les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221216-D2022\_169-AR